

## CABINET BOESCH ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée  
au capital de 100.000 €

Siège social : 152 Grande rue de Saint-Clair – 69300 CALUIRE ET CUIRE  
477 688 063 RCS LYON

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 JANVIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 14 JANVIER à ONZE HEURES, les associés de la société à responsabilité limitée **CABINET BOESCH ET ASSOCIES** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation du Gérant.

**Monsieur Sylvain BOESCH, Gérant**, préside la séance et  
après avoir déclaré qu'il possède personnellement..... 459 parts

Constate qu'est présente à la réunion :

**Madame Pascale GENTIL**, propriétaire de ..... 1 part

**TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social** ..... **460 parts**

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- les statuts de la société.
- le projet de contrat d'apport en nature de 115 parts sociales de la société CABINET BOESCH ET ASSOCIES par Monsieur Sylvain BOESCH, *Apporteur*, et la société HFSTLO, *Bénéficiaire*,
- le rapport de la société ACTIEXPERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE sise à VILLEURBANNE (69100) – Le Monceau – 1 rue Jean Novel, Commissaire aux apports ;

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décharge de la Gérance pour défaut de convocation dans les délais et formes requis par la loi.
- Agrément d'un projet d'apport de 115 parts sociales par Monsieur Sylvain BOESCH, *Apporteur*, au profit de la société HFSTLO, *Bénéficiaire*, et agrément de la société HFSTLO en qualité de nouvel associé, en application des dispositions de l'article 10 des statuts.
- Mise à jour des statuts sociaux suite à l'apport en nature de parts sociales effectué par Monsieur Sylvain BOESCH, *Apporteur*, au profit de la société HFSTLO, *Bénéficiaire*, portant sur les 115 parts sociales susvisées.
- En conséquence, modification corrélative des articles 6 « Apports – Formation du capital » et 8 « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés »
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS  
SB

Paraphe  
PG

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

Chaque associé individuellement décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents ou dûment représentés et possèdent ensemble la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Chaque associé individuellement reconnaît avoir été informé de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et renseignements lui permettant d'exercer pleinement son droit de communication et d'information et décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du projet d'apport par Monsieur Sylvain BOESCH de 115 parts sociales n°1 à 115 sur les 459 parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société au profit de la société **HFSTLO**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à FONTAINES-SAINT-MARTIN (69270) – 200 chemin des Plattes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 261 103 RCS LYON, agréée ce projet d'apport et la société HFSTLO en qualité de nouvel associé, en application des dispositions de l'article 10 des statuts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*

Le Gérant procède à une interruption de séance afin que soit procédé à l'apport des 115 parts sociales de la Société n°1 à 115 par Monsieur Sylvain BOESCH, *Apporteur*, au profit de la société HFSTLO, *Bénéficiaire*, et à l'augmentation de capital corrélative de la société HFSTLO.

\*\*\*\*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme suite à la réalisation de l'apport en nature des 115 parts sociales n°1 à 115 de la Société par Monsieur Sylvain BOESCH, *Apporteur*, au profit de la société HFSTLO, *Bénéficiaire*, décide de modifier les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 8 « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » des statuts sociaux de la manière suivante :

DS  
SB

Paraphe  
PG

**Article 6 - Apports – Formation du capital**

Cet article est complété in fine par la rédaction suivante :

" 6.d - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2026 a pris acte que Monsieur Sylvain BOESCH a fait apport de 115 parts sociales n°1 à 115 sur les 459 parts sociales qu'il possède dans le capital de la Société, entièrement libérées et toutes de même catégorie au profit de la société HFSTLO"

**Article 8 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Cet article est remplacé par la rédaction suivante :

"Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000) euros, divisé en 460 parts, intégralement libérées, n°1 à 460, et attribuées de la manière suivante :

|                                                                                                          |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>La société HFSTLO</b>                                                                                 |                           |
| Propriétaire de CENT QUINZE (115) parts sociales<br>numérotées de n°1 à n°115, Ci.....                   | 115 parts sociales        |
| <b>Monsieur Sylvain BOESCH</b>                                                                           |                           |
| Propriétaire de TROIS CENT QUARANTE QUATRE (344) parts sociales<br>numérotées de n°116 à n°459, Ci ..... | 344 parts sociales        |
| <b>Madame Pascale REMILLY épouse GENTIL</b>                                                              |                           |
| Propriétaire d'UNE (1) part sociale<br>numérotée n°460, Ci.....                                          | 1 part sociale            |
| <hr/>                                                                                                    |                           |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le QUATRE CENT SOIXANTE<br/>(460) parts sociales .....</b>    | <b>460 parts sociales</b> |

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toutes modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

DS  
SB

Paraphe  
PG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

*Il est précisé que le présent **procès-verbal** est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent procès-verbal a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent procès-verbal.*

**Monsieur Sylvain BOESCH**  
*Gérant associé*

DocuSigned by:

*Sylvain BOESCH*  
BF901EEBA4DD444...

**Madame Pascale GENTIL**  
*Associée*

Signé par :

*Pascale GENTIL*  
E27CE142225543A...

**La société HFSTLO**  
*Associée*

*Représentée par M. Sylvain BOESCH*

DocuSigned by:

*Sylvain BOESCH*  
BF901EEBA4DD444...